

DECISION DU PRÉSIDENT

N° DP-2025-10

Objet : Régie d'avance

Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 15 février 2024 ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision du Président de l'Intercom de la Vire au Noireau n°DP-2022-24 du 25 octobre 2022 ;

Vu la nécessité de mettre à jour les articles suite au passage en nomenclature M57

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date 9 mai 2025,

DÉCIDE

De modifier la décision du Président n°DP-2022-24 du 25 octobre 2022 et d'y substituer la rédaction de l'articles 4 comme suit :

Article 4 :

La régie d'avances règle les dépenses suivantes :

60623 - Alimentation

60622 - Carburants (gazole, essence, autres produits)

60631 - Fournitures d'entretien

60632 - Fournitures de petit équipement

60636 – Habillement et vêtements de travail

6064 - Fournitures administratives : Fournitures et achats (hors investissement) sur Internet

61551 - Entretien matériel roulant

6182 - Documentations générales et techniques : Livres, abonnements, documentations, revues, journaux,

6234 - Réception : cadeaux, fleurs (Achats liés aux frais de réception et/ou de représentation)

6232 - Fêtes et cérémonies : fleurs pour cérémonie,

6261 - Frais d'affranchissement (colissimo, timbres postaux, fiscaux ...)

6251 - Voyages et déplacements (billet de trains, bus, chambre d'hôtel ...)

6355 - Taxes et impôts sur véhicules : Vignettes, cartes grises,

65312 – Frais de mission

Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Préfecture,
- à Madame le Trésorier Principal, comptable public,



Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau informera le Conseil Communautaire de cette décision lors de la séance la plus proche.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20250522-DP-2025-10-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025
Publication : 27/05/2025

Fait à Vire Normandie

Le 22 mai 2025

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

